



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF

Question écrite n° 40995

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les modalités de recrutement au sein d'Electricité de France (EDF). Il souhaiterait notamment savoir si les personnes justifiant d'un lien familial avec un salarié d'EDF bénéficient de conditions particulières d'embauche.

Texte de la réponse

Les personnes justifiant d'un lien familial avec un salarié d'Electricité de France (EDF) ne bénéficient pas de conditions particulières d'embauche. Le statut national du personnel des industries électriques et gazières ne prévoit d'ailleurs aucune disposition en ce sens. Les personnes ayant un lien familial avec un salarié d'EDF doivent déposer un dossier de candidature dans des conditions identiques à celles des autres candidats. Le chef de l'exploitation ou du service vérifie que les candidats remplissent les conditions statutaires. Les dossiers des candidats doivent comporter des indications sur les titres, les qualités et compétences des postulants, afin d'établir s'ils ont les aptitudes professionnelles requises pour occuper le poste à pourvoir. L'attention des responsables des unités d'EDF a été appelée sur la confidentialité des informations touchant à la vie privée des candidats (adresse personnelle et numéro de téléphone) dont la diffusion sans motif valable exposerait l'établissement aux sanctions prévues à l'article 43 de la loi du 6 janvier 1978. C'est en application de cette même loi qu'EDF a recommandé de ne faire figurer sur la demande d'emploi que les renseignements jugés nécessaires à l'examen des aptitudes du candidat, à l'exclusion d'informations qui ne seront utilisées que dans l'hypothèse d'une embauche effective (numéro de sécurité sociale, état civil des membres de la famille, etc.).

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40995

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 810

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2212